



Commune d'Oron



Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

ATTESTATION DE CONFORMITE DE PROTECTION INCENDIE

La présente attestation est obligatoire et devra être signée par le(s) propriétaires(s) et le responsable de l'assurance qualité en protection incendie, avant l'entrée en possession du bâtiment ou de l'ouvrage.

Selon la directive de protection incendie DPI 11-15 «Assurance qualité en protection incendie», chiffre 4.1.1 lettre e) «Propriétaires / exploitant » et 4.1.3 lettre e) «Responsable assurance qualité en protection incendie».

Localité / Propriété :

Parcelle n° :

ECA n° :

N° CAMAC :

Bâtiment neuf

Bâtiment existant (transformation / rénovation)

Objet :

Déclaration de conformité de protection incendie :

Les conditions générales des prescriptions de protection-incendie de l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (VKF/AEAI) ainsi que les exigences complémentaires doivent être appliquées. La construction est équipée selon les directives de protection incendie conformément à l'assurance qualité en protection incendie (AEAI 11-15f) et y compris les moyens d'extinction exigés, s'il y a lieu (AEAI 18-15f).

Les soussignés certifient que toutes les mesures de protection incendie prévues et nécessaires ont été intégralement et complètement exécutées, que la construction, les installations et transformations sont conformes et que les matériaux utilisés répondent aux normes, directives et prescriptions de sécurité en vigueur ainsi qu'aux règles techniques reconnues. En outre, Le responsable de l'assurance qualité en protection incendie ci-dessous certifie que toutes les mesures de protection incendie ont été réalisées intégralement et sans défaut.

Nom, Prénom du propriétaire :

Adresse :

NPA / Localité :

Téléphone n° :

e-mail :

Date et signature :

Nom, Prénom du responsable de l'assurance qualité en protection incendie :

Adresse :

NPA / Localité :

Téléphone n° :

e-mail :

Date et signature :